

Madame, Monsieur,

Vous êtes responsable d'un groupe d'enfants ou d'un centre de loisirs et venez avec lui bénéficier de la baignade des Étangs de Hollande.

Permettez-moi de vous rappeler quelques règles élémentaires de prudence et de sécurité :

**Dispositions spéciales relatives à l'encadrement des centres de loisirs ou de tout autre groupe :**

- La réglementation relative aux centres de vacances impose au responsable du groupe de signaler la présence de centre de loisirs au responsable de l'établissement de baignade, de se conformer strictement à ses prescriptions et de le prévenir de tout accident.
- Cette réglementation fixe les normes d'encadrement comme suit :
  - Enfants de moins de 6 ans : 20 maximum dans l'eau et 1 animateur pour 5 enfants dans l'eau
  - Enfants de 6 ans et plus : 40 maximum dans l'eau et 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau
- En outre, vous devez nous fournir :
  - Une liste nominative des enfants nageurs et non nageurs en précisant leur nom, prénom et âge
  - Une liste nominative du personnel encadrant (animateur, directeur) en précisant leur nom, prénom, âge, qualification, adresse et nom de l'établissement dont ils dépendent

**Le règlement doit être lu attentivement par chaque moniteur avant l'accès à l'établissement :**

- Comme nous vous l'avons précédemment expliqué au point n°1, les BEESAN (maîtres-nageurs) doivent être prévenus de la présence des enfants avant leur arrivée sur le bord de l'eau. Le responsable du groupe doit fournir la liste des enfants et des accompagnateurs telle que nous l'avons indiqué au paragraphe n°1.
- En cas d'accident, les BEESAN de l'établissement doivent être immédiatement avertis, et sont seuls habilités à intervenir.
- Nous vous invitons à prendre connaissance du P.O.S.S. (plan d'organisation de la surveillance et des secours). Vous pouvez demander à le consulter sur place.
- Les moniteurs ne sont en aucun cas, de par la présence des BEESAN, déchargés de leurs responsabilités envers leurs enfants. Une surveillance efficace doit également se faire hors de l'eau avec un nombre suffisant d'accompagnateurs.
- Les moniteurs doivent surveiller le déshabillage et le passage aux toilettes et douches de tous leurs enfants ainsi que les déplacements au sein de l'enceinte de l'établissement.
- Le bonnet de bain de couleur est vivement conseillé (une couleur par centre).
- La tenue de bain est obligatoire pour tous les moniteurs et accompagnateurs d'autant qu'ils doivent surveiller les enfants dont ils sont responsables dans l'eau. Le port du tee-shirt du centre pourra être autorisé.
- L'utilisation du matériel par le groupe est à demander au BEESAN qui sera seul juge des possibilités à accorder.
- Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion du groupe (en aucun cas elle ne donnera lieu au remboursement du droit d'entrée).

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et nous vous souhaitons un agréable moment à la base de loisirs.

**Marc ROBERT**  
Maire de Rambouillet  
Président de Rambouillet Territoires

---

**Nom – Prénom – Qualification du responsable :** .....

**Nom et adresse de l'établissement :** .....

**Téléphone :** .....

**Signature du responsable :**